



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_34DEL-DE

OBJET : AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE 2026
. DEFINITION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler pour 2026 l'aide au chauffage d'un montant de 170 € (cent soixante-dix euros) par foyer.

L'aide au chauffage est destinée aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles se soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** que l'aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2026 soit d'un montant de 170 € (cent soixante-dix euros) par foyer, versé directement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** les critères suivants pour la remise de l'aide au chauffage de fin d'année 2026 :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus dont les revenus ne dépassent pas le barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 portant sur les revenus 2025 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un RIP ou RIB du demandeur.

- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale

Les dossiers de demande d'aide facultative devront être remis par les intéressés au CCAS. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

.../...

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2026 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la mise en paiement des dépenses.

Il sera rendu compte des dépenses lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2026.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 65

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUL. 2026
Et publication ou notification
Le :



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet